Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/4500

9.7.2024

# Avis concernant la conclusion des accords prévus à l'article 10 *bis*, paragraphe 13 et à l'article 25 *bis*, paragraphe 13, de la directive 2009/103/CE du Parlement européen et du Conseil concernant l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité

(C/2024/4500)

Le 10 juin 2024, les organismes visés à l'article 10 *bis*, paragraphe 1 et à l'article 25 *bis*, paragraphe 1, de la directive 2009/103/CE ([1]) et les entités visées à l'article 10 *bis*, paragraphe 13, deuxième alinéa, point b) et à l'article 25 *bis*, paragraphe 13, deuxième alinéa, point b), de ladite directive ont conclu les accords relatifs à leurs fonctions et obligations et aux procédures de remboursement prévus à l'article 10 *bis*, paragraphe 13 et à l'article 25 *bis*, paragraphe 13, de ladite directive. Lesdits accords entreront en vigueur le 10 juillet 2024.

([1]) Directive 2009/103/CE du Parlement européen et du Conseil concernant l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité (JO L 263 du 7.10.2009, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/103/oj).